

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 : Date et Lieu :

L'épreuve se déroulera le Dimanche 18 septembre 2016 sur la commune de Nozay (44), sur le site de la ville au chef. (Direction ABBARETZ depuis Nozay)

Article 2 : Durée de l'épreuve :

La durée de l'épreuve est fixée à **1 heures de VTT pour la catégorie 12-14 ans.**

La durée de l'épreuve est fixée à **1h30 heures de VTT pour la catégorie 15-17 ans.**

Le départ sera donné le 18 septembre 2016 à 10h00.

La fin de la course interviendra aux environs de 11h30.

L'organisation se réserve le droit de différer l'horaire de départ en fonction des conditions particulières (climatiques ou autres...).

Les vélos utilisés devront être de type vélos tout terrain en bon état de fonctionnement (freins, pneumatiques,...).

Article 3 : Informations et inscription.

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFC, FFCT, aux licenciés de toutes les fédérations pratiquant le cyclisme et aux non-licenciés présentant un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT en compétition de moins d'un an.

Les plaques de course seront délivrées aux équipes en échange de leur licence ou carte nationale d'identité pour les non licenciés. Tous les certificats ou licences seront rendus en fin de course.

Dossiers et montant de l'inscription

Inscription en ligne depuis notre site internet :

<http://www.nos-sport-nature.fr>

Les inscriptions ne seront validées qu'après réception du chèque de règlement des droits d'inscription. Le bulletin d'engagement sera téléchargeable sur notre site internet. L'ordre d'arrivée des dossiers détermine le N° des plaques.

Le chèque d'inscription de 5€ sera libellé à l'ordre de : « *NOS Sport Nature* ».

Joindre impérativement la photocopie de la licence ou un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT en compétition datant de moins d'un an.

Informations et renseignements:

Tél: 0.7.70.87.07.67

Envoi du règlement par courrier:

ALEXANDRE Jacques :NOS Sport Nature

14 bis rue de la poste

44290 CONQUEREUIL

Epreuve limitée à 80 équipes au total.

Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course.

Article 4 : Parking et gestion des déchets.

Une aire de parking sera à disposition, à proximité du lieu de départ.

Les déchets des compétiteurs devront être triés et déposés dans les containers identifiés pour le

tri (verres, emballages, déchets organiques).
L'utilisation des barbecues est interdite sur le site.
Toute dégradation du site pourra entraîner des poursuites.

Article 5 : Prestations.

L'organisation prend en charge le bon déroulement des épreuves avec la collaboration d'un speaker. Un système de chronométrage sera en place sur l'épreuve pour réaliser les classements.

L'organisation met en place un ravitaillement, solide et liquide.

Article 6 : Annulation ou Interruption de l'épreuve.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la manifestation.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation.

Le classement sera établi à partir du dernier pointage relevé à l'heure de l'interruption.

En cas d'abandon d'un compétiteur ou de l'équipe, quelle que soit la raison, les frais engagés seront conservés par l'organisation.

Article 7 : Assurances et sécurité.

L'organisation informe les participants qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel un contrat d'assurance en cas de dommages corporels.

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance couvrant la manifestation.

Pour la sécurité des participants, il est rappelé que le port du casque rigide attaché est obligatoire sur l'ensemble du parcours.

Un poste de secours sera présent sur les lieux de la compétition.

Article 9 : Classement.

Seront récompensées :

- Les trois premiers catégorie 12-14ans
- Les trois premiers catégorie 15-17ans

Article 10 : Vol et dégradation.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenus avant, pendant et après l'épreuve.

Chaque coureur est responsable de l'ensemble de son matériel.

Toute chute d'un concurrent pendant l'épreuve, entraînant des dégradations de son matériel, ne pourra entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisation.

Article 11 : Modification du règlement.

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au 18 septembre 2016.

Article 12 : Acceptation du présent règlement.